

**Comité Syndical du
17 octobre 2024**

DELIBERATION N° 2024-10-083

**Modification statutaire : Extension du périmètre avec adhésion de la
Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano Taravo**

Nombre de membres 107			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 octobre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 11 octobre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	15	15	

Présents :

FERRANDI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, MARCHETTI Etienne, MAURIZI Pancrace, CICCADA Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, GIANNI Don-Georges.

Pouvoirs :

Absents :

PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina.

MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric.

GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier.

VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel.

BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques.

SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane.

NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François.

MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange.

DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte.

COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François.

LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent, PERENEY Jean.

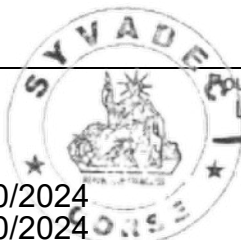
CCECALDI Mathieu, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles.

STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc,

QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le : **31/10/2024**
Et de la publication de l'acte le : **31/10/2024**



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B 2000082 20241017-2024-10-083-DE
Date de transmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

Le Président expose,

La communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, qui est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2017, est actuellement adhérente au Syvadec par substitution-représentation des communes d'Albitreccia, Azilone-Ampaza, Santa-Maria-Siché, Olivese, Guitera-Les-Bains, Zicavo, Cozzano, Ciamanacce, Palneca, Sampolo, Tasso, Corrano, Zevaco, Forciolo, Serra Di Ferro, Quasquara, Frasseto et Campo soit 18 communes sur les 28 qui composent la communauté de communes.

Par convention qui dresse annuellement le bilan des flux financiers entre les charges liées au traitement et les recettes liées aux contrats régionaux avec les repreneurs et éco organismes, les tonnages de flux valorisables, des flux de recycleries des territoires non adhérents de la Pieve de l'Ornano et du Taravo sont traités par le Syvadec. Il en est de même pour les prestations de service liées à la prévention et aux études liées à la gestion des déchets.

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu avec le SYVADEC au cours desquelles il est ressorti l'intérêt technique et financier d'une adhésion de la communauté de communes pour la totalité de son périmètre.

Par délibération du 02 octobre 2024 de son conseil communautaire, la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo souhaite adhérer pour l'ensemble de son périmètre au Syvadec.

Cette adhésion nécessite une modification de l'article 1 des statuts, liée au périmètre du Syvadec et aux EPCI adhérents.

Il est rappelé que la procédure d'adhésion se déroule suivant les modalités prévues par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1/ une délibération de l'EPCI approuvant la demande d'adhésion,
- 2/ une délibération du Comité syndical approuvant la demande d'adhésion et les conditions de cette adhésion,
- 3/ une approbation de la demande d'adhésion par les adhérents du SYVADEC à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois après la notification du courrier, et, in fine, un arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre du SYVADEC.

Durant le processus d'adhésion une convention de mandat de gestion pourra être mise en œuvre entre la communauté de communes et le Syvadec à compter du 1^{er} janvier 2025, un bilan sera établi au terme du processus d'adhésion.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver la modification statutaire de l'article 1 et autoriser le président à lancer la procédure régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, applicables aux Syndicats Mixtes fermés par renvoi à l'article L. 5711-1 du même code.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe »,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 octobre 2024 relative à la demande d'adhésion au Syvadec par la communauté de communes de la Pieve d'Ornano Taravo,

Vu les statuts du SYVADEC,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241017-2024-10-083-DE Date de télétransmission : 31/10/2024 Date de réception préfecture : 31/10/2024
--

Considérant l'intérêt de considérer l'adhésion de la communauté de communes de la Pieve d'Ornano Taravo pour la totalité de son périmètre.

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la modification statutaire de l'article 1 tel que présenté et intégré aux statuts joints à la présente
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, applicables aux Syndicats Mixtes fermés par renvoi à l'article L. 5711-1 du même code,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241017-2024-10-083-DE
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024